

# MAIRIE 07310 SAINT MARTIN DE VALAMAS

Département de l'Ardèche

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 décembre 2021 à 18 h

Présents : Yves LE BON, Sylviane BOISSY, Jeanine CHAREYRON, Bruno CLAUZIER, Cécile DEBARD, Régis DUCHAMP, Marie Odile LAFFONT, Cyriaque PETITJEAN, Eric PIZOT, Christian TOMAS, Françoise VIGNE, Catherine VINSON.

Procurations : René COSTE, Jonas NOYER

Absente : Dominique PERENO

Secrétaire de séance : Sylviane BOISSY

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 05 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

---

### **1-DELIBERATION SCHEMA DIRECTEUR SDE07 REMPLACEMENT LUMINAIRES ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07, le syndicat a chiffré le remplacement des 387 luminaires (260 équipés de ballons fluo et 127 autres luminaires SHP) et 18 armoires électriques ce qui représente un coût estimatif maximal de 245 000 € HT dont 191 000 € à la charge de la commune remboursable sur 5 ans au SDE07, soit 38 200 € par an. Cet investissement entrainera une économie de consommation d'énergie de 26 600 € par an. Une rencontre avec le SDE07 doit avoir lieu en début d'année autour d'un lampadaire témoin afin d'étudier le pourcentage de diminution d'intensité à mettre en place. Le conseil valide à l'unanimité le lancement de l'opération de remplacement des luminaires d'éclairage public conduite par le SDE07.

### **2-REVISION LOYER CAMPING**

Monsieur le Maire explique que le bail commercial du camping signé le 1<sup>er</sup> août 2013 pour une durée de 9 ans expire le 31 juillet 2022. Dans l'attente de la signature de l'acte de vente du camping au gérant M. MOUGLALIS, il reste nécessaire de notifier au gérant un congé avec offre de renouvellement de bail.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur une révision du loyer. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le montant du loyer dans l'offre de renouvellement du bail sera de 5 000 € par an.

### **3- CAMERA VIDEO SURVEILLANCE**

Suite à une rencontre avec le chargé de sécurité de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Maire explique que des caméras de surveillance pourraient être installées aux entrées et sorties de la commune. Le coût d'une caméra s'élève environ à 10 000 €, subventionné à 80%, prévision de 4 caméras. Une réunion publique devait avoir lieu pour communiquer sur ce projet, mais ne semble plus possible du fait du protocole sanitaire. Les caméras peuvent améliorer la sécurité et apporter un effet dissuasif aux cambriolages. Monsieur le Maire indique que les enregistrements sont conservés 15 jours et sont uniquement visionnés par les gendarmes sur réquisition du Procureur de la République en cas de délits. Monsieur le Maire sollicite le conseil sur l'approbation de ce projet et sur l'autorisation à demander un audit de sûreté par le référent de la gendarmerie, afin de définir les emplacements stratégiques pour les caméras. Le conseil approuve ce projet par 12 voix pour et 1 abstention et autorise M. le Maire à engager les démarches.

#### **4-ETUDE DES PROPOSITIONS D'OFFRES DE CONCOURS POUR TRAVAUX SUR CHEMINS RURAUX de Rochebonne et de la Romane**

Monsieur le Maire informe le conseil que deux personnes ont fait état par courrier de leur offre de souscription volontaire ou offre de concours à la Mairie pour le financement de travaux d'amélioration de chemins ruraux.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les propositions des souscripteurs.

##### 1) Proposition d'offre de concours financière faite par M. Bernard Manhaudier pour le financement des travaux sur le chemin rural de La Romane afin d'améliorer l'accès à sa bergerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre de concours financière proposée par M. Bernard Manhaudier d'un montant de 3360 € TTC pour un coût de travaux s'élevant à 6360 € TTC (devis de l'entreprise FAURE TP), fixe la participation de la commune à 3000 € TTC (50% du coût des travaux, plafonnée à 3000 € TTC).
- précise que la présente délibération tient lieu de contrat entre la commune et l'offrant.
- précise que l'acceptation de la présente offre de concours pour l'amélioration du chemin de la Romane ne signifie pas engagement de sa part d'assumer l'entretien de ce chemin par la suite.
- donne pouvoir au Maire afin de signer le devis de l'entreprise FAURE TP pour l'exécution des travaux dont la commune reste maître d'œuvre
- donne pouvoir au Maire afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment d'émettre à la date d'engagement des travaux en cause, le titre de recettes afférent au montant de l'offre de concours présentement acceptée.

##### 2) Proposition d'offre de concours financière faite par M. Lopez pour le financement des travaux sur le chemin rural de Rochebonne afin d'améliorer l'accès à sa maison :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 contre :

- accepte l'offre de concours financière proposée par M. Lopez d'un montant de 2727 € TTC pour un coût de travaux s'élevant à 5454 € TTC (devis de l'entreprise Effet Paysage), la participation de la commune étant de 2727 € TTC (50% du coût des travaux, plafonnée à 3000 € TTC).
- précise que la présente délibération tient lieu de contrat entre la commune et l'offrant
- précise que l'acceptation de la présente offre de concours pour l'amélioration du chemin de Rochebonne ne signifie pas engagement de sa part d'assumer l'entretien de ce chemin par la suite.
- donne pouvoir au Maire afin de signer le devis de l'entreprise Effet Paysage pour l'exécution des travaux dont la commune reste maître d'œuvre
- donne pouvoir au Maire afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment d'émettre à la date d'engagement des travaux en cause, le titre de recettes afférent au montant de l'offre de concours présentement acceptée.

## **6-VOTES DE DIFFERENTS TARIFS 2022**

Repas cantine scolaire : Application du tarif voté par le Conseil d'administration de l'EHPAD La Cerreno soit 4.05 € le repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (au lieu de 4 € en 2021).

Logements communaux : Application d'une augmentation de 0.83 % (suivant l'indice de référence des loyers Insee) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les autres tarifs restent inchangés.

Le conseil approuve à l'unanimité.

## **7-DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de subvention adressée par l'ADMR. Cet organisme est financé par la Communauté de Communes VAL 'EYRIEUX. Le conseil refuse à l'unanimité compte tenu du financement déjà accordé par Val'Eyrieux.

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier d'un auto- entrepreneur, à la recherche d'une salle pour exercer son activité « séances de relaxation ». Le dossier est remis à la commission économie pour de plus amples renseignements.

## **8-COMMUNICATIONS**

Projet ECOLE : Monsieur le Maire informe le conseil que l'avant-projet définitif pour l'école doit être examiné pour validation. Le permis de construire est en cours de délivrance.

Bâtiment du Pont : Une étude est en cours pour nourrir la réflexion sur les modes de chauffage adaptés au bâtiment du pont.

La séance est levée à 20h00